

**Essais de rétablissement d'une Commission d'Etat en 1920-23.**—Dans les premières années qui suivirent immédiatement la guerre, les prix du blé accusèrent une tendance générale à la baisse et plusieurs tentatives furent faites de rétablir le contrôle d'Etat sur le blé. En 1920-21, le prix moyen annuel du blé Nord n° 1 à Fort-William-Port-Arthur fut de \$1.99, en 1921-22, de \$1.30, en 1922-23, de \$1.10 et en 1923-24, de \$1.07. Ces prix tombant toujours, l'agitation grandit en faveur d'une commission du blé. Les débats au Parlement fédéral et aux législatures provinciales des Provinces des Prairies durant cette période sont une preuve de l'intérêt que les producteurs de l'Ouest portaient aux méthodes d'écoulement de la récolte.

Une loi fut adoptée au cours de la session de 1920 pourvoyant au maintien de la commission du blé, mais plus tard au cours de la même année, (le 16 juillet) le Gouvernement annonça qu'en raison des changements dans les conditions d'achat, la Commission ne fonctionnerait pas en 1920-21. Les prix dégringolèrent durant toute la campagne et les fermiers qui vendirent immédiatement après le battage obtinrent un meilleur prix que par l'entremise d'une Commission qui aurait réparti ses ventes sur une année entière et sur un marché en déclin.

L'agitation agraire en faveur d'une Commission persista et les conjectures se firent nombreuses quant au pouvoir du Gouvernement fédéral de réglementer le commerce des grains excepté en temps de crise comme l'avaient fait les Commissions antérieures. En 1922, le Gouvernement fédéral adopta une loi en vertu de laquelle fut instituée la Commission Canadienne du Blé, mais qui exigeait une législation analogue dans deux au moins des trois Provinces des Prairies. La Saskatchewan et l'Alberta se rendirent, mais le projet fut rejeté au Manitoba. Les deux autres provinces décidèrent de procéder, mais ne réussirent pas à trouver des hommes compétents pour constituer la Commission. Le projet fut dès lors momentanément abandonné. Le rapport de la commission royale d'enquête sur les grains, 1938 (p. 64), apporte les remarques suivantes sur cette décision :

"Il semble probable que l'abandon définitif du mouvement en faveur d'une Commission est partiellement imputable à la reconnaissance du fait que la nécessité d'un contrôle d'Etat et les conditions qui permirent à la Commission de 1919 d'obtenir de hauts prix étaient nées de la guerre et n'existaient plus."

**L'intérêt se tourne vers l'écoulement coopératif.**—Quand il fut annoncé en juin 1923 qu'il était impossible de trouver des hommes compétents pour faire partie de la Commission d'Etat, l'attention se tourna vers la possibilité d'un écoulement coopératif de la récolte. La Coopérative des Producteurs de Blé Limitée de l'Alberta, se mit donc en frais de disposer de la récolte de ses membres à l'automne 1923; la Saskatchewan et le Manitoba suivirent en instituant des pools et en fondant en 1924 la Coopérative Canadienne des Producteurs de Blé Limitée. La coopération volontaire se substitua donc à l'organisme législatif.

Ces coopératives de producteurs opérèrent sur une grande échelle, disposèrent du grain des fermiers sur une base de pools au moyen de contrats, firent l'acquisition des élévateurs régionaux et de tête de ligne et se constituèrent un jalon important de l'écoulement du blé durant la période de 1923-30. Généralement parlant, les pools ne livrèrent pas leur blé à la spéculation et comme ils avaient sur les bras la moitié environ de la récolte de blé de l'Ouest, le marché libre n'eut pas à porter tout le poids de la spéculation durant cette période.

**Nouvelle participation des gouvernements.**—Les vicissitudes des pools naquirent de leur échec à écouler leur part de l'immense récolte de 1928 et furent aggravées par la chute des prix associée à des conditions difficiles de vente à la fin de 1929. Le retour à la participation d'Etat commença lorsque les trois gouverne-